



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI, LE 11 JUILLET 2016.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 11 juillet 2016 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

Le point 5.2- *Location du chalet des loisirs – installation de roulotte sur le terrain des loisirs* est retiré de l'ordre du jour puisqu'il se trouve déjà au point 12.5. Les points 12.20- *Préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour un terrain de tennis – mandat à Les Services Exp. inc.* et 12.21- *Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire un appel d'offres pour l'aménagement d'un terrain de tennis au parc situé derrière l'Hôtel de Ville.*

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 13 juin 2016
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Location de la salle à titre gratuit à la FADOQ – Région Lanaudière
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 30 juin 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues
 - 10.2- Adoption du règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Budget 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
 - 12.2- *DROIT DE VETO DE LA MAIRESSE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-06-195 – Achat de bandes de patinoire pour le parc Paul-Émile Asselin*
 - 12.3- Achat de bandes de patinoire pour le parc Paul-Émile Asselin
 - 12.4- Demande de financement au Pacte rural pour la construction d'un module de jeux au parc des loisirs
 - 12.5- Location du chalet des loisirs – installation de roulotte sur le terrain des loisirs
 - 12.6- Nordikeau inc. – Paiement de facture
 - 12.7- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Paiement numéro 1 à Construction Thorco inc.
 - 12.8- Autorisation de la présentation d'un feu d'artifice par l'école de parachutisme Voltige 2001 inc.
 - 12.9- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours - dossier Paradis mobile



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.10- Abrogation de la résolution 2016-06-178 - ajout de prises électriques à la bibliothèque
- 12.11- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité Lourdes en Fleurs 2016
- 12.12- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité Lourdes en saveurs 2016
- 12.13- Achat de sièges de balançoire
- 12.14- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150)
- 12.15- Remplacement de pièces pour le système de climatisation
- 12.16- Abrogation de la résolution 2016-05-144 – Location d'un véhicule pour la saison estivale 2016
- 12.17- Prêt de local à la Commission scolaire afin d'accueillir le service de garde de l'école Ste-Bernadette
- 12.18- Appel d'offres pour contrat d'asphaltage de la rue Maxime et de l'entrée au parc du terrain des loisirs
- 12.19- Mandat au Ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions – refinancement des règlements d'emprunt numéros 4-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 02-2009
- 12.20- Préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour un terrain de tennis – mandat à Les Services Exp. inc.
- 12.21- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire un appel d'offres pour l'aménagement d'un terrain de tennis au parc situé derrière l'Hôtel de Ville
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2016-07-198

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 13 juin 2016

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2016-07-199

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2016-07-200

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 242 738,77\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Location de la salle à titre gratuit à la FADOQ – Région Lanaudière

ATTENDU QUE la FADOQ-Région Lanaudière désire tenir une séance d'information sur la nouvelle Loi sur l'aide médicale à mourir pour les gens du Nord de Lanaudière le 13 octobre 2016;

ATTENDU QUE la FADOQ-Région Lanaudière demande la gratuité de la location de la salle pour tenir cette conférence;

2016-07-201

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la FADOQ-Région Lanaudière à tenir une séance d'information sur la nouvelle Loi sur l'aide médicale à mourir pour les gens du Nord de Lanaudière le 13 octobre 2016 dans la grande salle et ce, à titre gratuit;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 30 juin 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 30 juin 2016 préparé par la directrice générale



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et un suivi bancaire de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Pierre Venne mentionne que la recherche de commanditaires pour Lourdes en fleurs se déroule bien. Suite à l'intervention de citoyens, il mentionne également qu'il y aura une demande faite auprès de la SQ pour qu'il y ait davantage de surveillance au domaine Asselin.

Monsieur Michel Picard mentionne que la période d'inscription pour Lourdes en fleurs sera prolongée d'une semaine supplémentaire.

Madame Marthe Blanchette mentionne qu'il y a eu environ 150 personnes pour la pièce de théâtre de Paul Buissonneault. Elle mentionne également qu'il y aura la présentation d'un film en plein air vendredi le 15 juillet.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du règlement numéro 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues

ATTENDU QUE l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-202

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement 10-2016 établissant les limites de vitesse sur certaines rues et sections de rues.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer la limite de vitesse sur les rues et sections de rues municipalisées à 50 km/heure, à l'exception de celles fixées par règlement à une vitesse différente.



ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES ET SECTIONS DE RUES

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les rues et sections de rues municipalisées, à l'exception des rues et sections de rues fixées par règlement à une vitesse différente.

ARTICLE 5 SIGNALISATION

Une signalisation sera installée à cet effet.

Toute nouvelle signalisation routière installée sur le territoire de la municipalité et non limitative à la limite de vitesse, doit être respectée en vertu du Code de la sécurité routière et des contraventions pour non-respect de cette signalisation peuvent être appliquées par le corps policier desservant la municipalité.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues aux articles 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion:	13 juin 2016
Adoption du projet de règlement:	13 juin 2016
Adoption du règlement:	11 juillet 2016
Avis d'entrée en vigueur:	15 juillet 2016

10.2- Adoption du règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés

ATTENDU QU'il y a lieu de régir le nombre de bacs à ordures permis par unité d'occupation afin de prioriser davantage le recyclage et le compost, tout en tenant compte de certains cas particuliers ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;



2016-07-203

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 11-2016 régissant le nombre de bacs à recyclage, compost et ordures permis par unité d'occupation ainsi que les coûts qui y sont reliés.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de limiter le nombre de bacs à ordures permis par unité d'occupation afin de prioriser davantage le recyclage et le compost, tout en tenant compte de certains cas particuliers;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 NOMBRE DE BACS À RECYCLAGE PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Aucune limite de bacs à recyclage n'est fixée par unité d'occupation et ce, afin d'encourager le recyclage.

Aucun frais n'est relié à l'obtention de ces bacs à recyclage supplémentaire, ces bacs demeurant la propriété de la municipalité.

ARTICLE 5 NOMBRE DE BACS À COMPOST PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Aucune limite de bacs à compost n'est fixée par unité d'occupation et ce, afin d'encourager le compost.

Aucun frais n'est relié à l'obtention de ces bacs à compost supplémentaire, ces bacs demeurant la propriété de la municipalité.

ARTICLE 6 NOMBRE DE BACS À ORDURES PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Un seul bac à ordures est permis par unité d'occupation et ce, afin de prioriser davantage le recyclage et le compost.



**ARTICLE 7 EXCEPTIONS QUANT AU NOMBRE DE BACS À ORDURES
PERMIS PAR UNITÉ D'OCCUPATION**

7.1 GARDERIE ET RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Il est permis pour les personnes physiques ou morales exploitant une garderie ou une résidence pour personnes âgées ou ayant sous sa garde un minimum de 5 enfants ou un minimum de 5 personnes âgées, de mettre en bordure du chemin un maximum de deux bacs à ordures, étant donné que la nature de ces exploitations entraîne un nombre plus élevé de déchets.

7.2 AUTRES EXCEPTIONS

Pour toute personne physique ou morale désirant mettre en bordure du chemin un bac à ordures supplémentaire, autre que celles mentionnées au paragraphe 7.1, il sera permis de le faire après qu'un agent autorisé par la municipalité ait fait au préalable une vérification du contenu du premier bac à ordures, afin de valider la nécessité ou non de la disposition d'un second bac à ordures.

ARTICLE 8 PROCURATION D'UN AUTOCOLLANT

Pour tous les cas prévus à l'article 7, la personne physique ou morale doit se procurer chaque année au bureau municipal un autocollant portant un numéro de série, lequel indique qu'un bac supplémentaire peut être utilisé, permettant ainsi de le mettre en bordure du chemin pour collecte.

Les coûts reliés à ces autocollants sont assumés par la municipalité en ce qui concerne les cas cités au point 7.1 et assumés par la personne physique ou morale dans les cas cités au point 7.2. Ces coûts représentent notamment les frais de levée, les frais d'élimination, les redevances gouvernementales à l'élimination et les taxes applicables. Ces frais sont calculés en fonction des coûts réels engendrés par la municipalité pour l'année précédente.

Dans les cas où le collecteur présente des difficultés à déterminer si un bâtiment comporte plus d'une unité d'occupation, la municipalité pourra distribuer le ou les autocollants requis, le tout sans frais pour la personne physique ou morale.

L'autocollant est apposé sur la face avant du bac, soit sur la surface orientée vers la voie publique, du côté opposé des roues, de façon à être bien visible pour le collecteur.

L'autocollant est valide de la date d'achat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les coûts seront facturés en fonction des mois restants dans l'année.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	13 juin 2016
Adoption du projet de règlement:	13 juin 2016
Adoption du règlement:	11 juillet 2016



Avis d'entrée en vigueur :	15 juillet 2016
----------------------------	-----------------

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Budget 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH)**

2016-07-204

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'approuver le budget 2016 de la Société d'Habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Lourdes concernant le rapport du 9 juin 2016 au montant de 48 106\$ déclarant un déficit de 12 397\$, dont 10%, soit 1 240\$, est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

Que le Conseil municipal autorise la dépense de 1 240\$ concernant 10% du déficit payable par la Municipalité à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- **DROIT DE VETO DE LA MAIRESSE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-06-195 – Achat de bandes de patinoire pour le parc Paul-Émile Asselin**

ATTENDU QUE la mairesse a exercé son droit de veto sur la résolution numéro 2016-06-195, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, et ce, puisque les règles d'adjudication de contrat prévues par la Loi n'ont pas été respectées ;

ATTENDU QUE le droit de veto est suspensif et que la résolution doit être présentée à nouveau au Conseil pour qu'une décision définitive soit rendue quant à cette résolution, laquelle se lit comme suit :

« **ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire remplacer les bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin;

ATTENDU la soumission reçue de Omni-Tech sports au montant de 30 705,23\$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation des bandes de patinoire et d'un filet de protection à une des extrémités;

EN CONSÉQUENCE,

2016-06-195 *Il est proposé par monsieur Michel Picard*
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 30 705,23\$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation des bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

*Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière »*

Résultat du vote pour ou contre le rejet de la résolution numéro 2016-06-195 :

Pour le rejet de la résolution Contre le rejet de la résolution

Marthe Blanchette
Pierre Guilbault
Pierre Venne
Réjean Belleville
Christine Marion
Michel Picard

La résolution 2016-06-195 est rejetée.

12.3- Achat de bandes de patinoire pour le parc Paul-Émile Asselin

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer les bandes de patinoire au parc Paul-Émile Asselin;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues pour l'achat, la livraison et l'installation des bandes de patinoire et de deux filets de protection aux extrémités;

Option A : Bandes en polyboard :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Coûts (plus taxes)</i>
Omni-Tech sports	38 614,49\$
Pro-Fab 2000	35 569,00\$

Option B : Bandes en HDPE :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Coûts (plus taxes)</i>
Omni-Tech sports	33 388,89\$
Pro-Fab 2000	40 530,00\$

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-205

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 35 569,00\$, plus les taxes applicables, à Pro-Fab 2000 pour l'achat, la livraison et l'installation des bandes de patinoire en polyboard au parc Paul-Émile Asselin, le tout selon l'option A;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.4- Demande de financement au Pacte rural pour la construction d'un module de jeux au parc des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire construire un module de jeux au parc des loisirs;

ATTENDU QUE ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement local de la municipalité et vise à réaliser les objectifs suivants:

- rendre le parc attrayant pour les familles ;
- contribuer à l'organisation des activités familiales en améliorant ces activités ;
- attirer des familles;
- améliorer le camp de jour puisque les installations bénéficieraient directement aux jeunes qui y sont inscrits ;
- développer des loisirs et des activités communautaires ;
- développer et améliorer les parcs équitablement sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- conserver le terrain des loisirs, l'entretenir et l'améliorer.

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-206

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

De demander une aide financière au montant de 20 622\$ au pacte rural;

De contribuer pour une somme de 7 880\$ provenant du milieu;

De mandater madame Céline Geoffroy, mairesse, et madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes aux fins des présentes;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.5- Location du chalet des loisirs – installation de roulettes sur le terrain des loisirs

ATTENDU QUE monsieur Jean Coutu a fait la demande de louer le chalet des loisirs pour une fin de semaine complète, dont la date reste à déterminer, et d'avoir la permission d'installer des roulettes sur le terrain des loisirs pendant cette fin de semaine;

2016-07-207

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la location du chalet des loisirs à monsieur Jean Coutu selon la politique de location, soit 200\$ par jour (tarif citoyen) pour un total de 600\$, taxes incluses, pour les trois jours et permet l'installation d'un maximum de 15 roulettes sur le terrain pendant la période de location ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.6- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services professionnels de Nordikeau suite aux alarmes au niveau des pompes de distribution ainsi que pour procéder au bilan de la qualité de l'eau potable 2015;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la facture reçue datée du 31 mai 2016 au montant de 250,00\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-208

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant de 250,00\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services rendus suite aux alarmes au niveau des pompes de distribution ainsi que pour procéder au bilan de la qualité de l'eau potable 2015;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin – Paiement numéro 1 à Construction Thorco inc.

ATTENDU QUE les travaux prévus pour la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin ont été complétés en partie ;

ATTENDU la facture reçue de Construction Thorco inc. et la recommandation du paiement numéro 1 par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c. au montant de 54 418,93\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-209

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement numéro 1 de la dépense au montant de 54 418,93\$, taxes incluses, à Construction Thorco inc. pour les travaux effectués quant à la réfection de la patinoire située au parc Paul-Émile Asselin, le tout sur recommandation de paiement par la firme Le Groupe Forces s.e.n.c.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.8- Autorisation de la présentation d'un feu d'artifice par l'école de parachutisme Voltige 2001 inc.

ATTENDU la demande faite par l'école de parachutisme Voltige 2001 inc. à l'effet de faire un feu d'artifice sur leur terrain samedi le 2 juillet 2016 afin de célébrer leur 15^{ème} anniversaire ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE l'école de parachutisme Voltige 2001 inc. demande également l'autorisation d'inviter les citoyens à prendre part à cette journée de festivité et ce, tout à fait gratuitement;

ATTENDU QUE la demande n'a pas été faite dans les délais requis afin d'obtenir une résolution du Conseil municipal avant la tenue de l'événement ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé par l'envoi d'un courriel aux élus municipaux et qu'elle a obtenu l'accord de ces derniers à la condition que le Service de prévention des incendies de St-Charles-Borromée approuve la demande faite par l'école de parachutisme Voltige 2001 inc. pour l'émission et l'emplacement des feux d'artifice ;

ATTENDU QUE le Service de prévention des incendies de St-Charles-Borromée a approuvé la demande faite par l'école de parachutisme Voltige 2001 inc., tel que plus amplement détaillé dans un rapport complété en date du 27 juin 2016 par monsieur Jean-Marc Arpin du Service de prévention des incendies;

2016-07-210

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la décision de permettre la présentation d'un feu d'artifice par l'école de parachutisme Voltige 2001 inc. le 2 juillet 2016 sur leur terrain, le tout selon les exigences du Service de prévention des incendies de St-Charles-Borromée ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours - dossier Paradis mobile

ATTENDU la facture reçue de Bélanger Sauvé au montant de 10 071,34\$, taxes incluses, dont 8 057,07\$ payable par la Municipalité et 2 014,27\$ payable par la Mutuelle des Municipalités du Québec, pour services professionnels rendus au 3 juin 2016 relativement au dossier Paradis mobile ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-211

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture datée du 10 juin 2016 pour services professionnels rendus par Bélanger Sauvé au montant de 8 057,07\$, taxes incluses, soit la partie payable par la Municipalité, relativement au dossier Paradis mobile ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.10- Abrogation de la résolution 2016-06-178 - ajout de prises électriques à la bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothécaire avait procédé à une demande à l'effet de faire installer deux prises électriques supplémentaires ;

ATTENDU QUE suite au réaménagement des étagères effectué à la bibliothèque, une prise électrique a été découverte;

ATTENDU QU'il n'est donc plus nécessaire d'effectuer les travaux électriques à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-212

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal abroge la résolution numéro 2016-06-178 et annule ainsi le contrat octroyé à Léo Landreville inc. au montant de 635\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.11- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité Lourdes en Fleurs 2016

ATTENDU QUE le comité d'organisation de l'activité a préparé les prévisions budgétaires nécessaires à la tenue de l'évènement;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-213

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité, Lourdes en Fleurs, ainsi que le budget de revenus et de dépenses, tel que déposé par le comité organisateur et se détaillant comme suit :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

		BUDGET 2016
Lourdes en fleurs 01-23474-000 02-70156-459	Publicité	7105.00\$
	Commandite Véronique Hivon	500.00\$
	Prix divers	(2700.00\$)
	Frais des juges	(650.00\$)
	Déplacements	(450.00\$)
	Circulaire	(165.00\$)
	Photocopies	(15.00\$)
	Brochures	(2100.00\$)
	Décoration	(100.00\$)
	Buffet (IGA)	(675.00\$)
	Accessoires du buffet	(135.00\$)
	Vins	(165.00\$)
	Poste	(450.00\$)
	Total revenus	7605.00\$
Total dépenses	(7605.00\$)	
Surplus/déficit	0.00	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité Lourdes en saveurs 2016

ATTENDU QUE le comité d'organisation de l'activité a préparé les prévisions budgétaires nécessaires à la tenue de l'évènement;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-214

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité, Lourdes en saveurs, le dimanche 4 septembre 2016, ainsi que le budget de revenus et de dépenses, tel que déposé par le comité organisateur et se détaillant comme suit :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

		BUDGET 2016
Lourdes en saveurs #01.23479.000 #02.70155.459	Location de kiosques	630.00\$
	Vente de jus/eau	30.00\$
	Poste	(230.00\$)
	Impressions	(265.00\$)
	Publicité (Pancarte)	(50.00\$)
	Électricité	-
	Fournitures diverses	(50.00\$)
	Équipement (Gazebos)	-
	Boisson (Jus, eau, liqueur)	(30.00\$)
	Total revenus	
Total dépenses		(625.00\$)
Surplus		35.00\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Achat de sièges de balançoire

ATTENDU QUE huit sièges de balançoires doivent être remplacés ;

ATTENDU QU'il est possible de s'en procurer auprès de Le Groupe Sports-Inter plus au montant de 40,99\$ chacun, représentant une sangle moulée avec attaches en acier galvanisées ;

ATTENDU QU'il est possible de se procurer un siège pour bébé au coût de 44,00\$ auprès de Le Groupe Sports-Inter plus;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-215

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 371,92\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de huit sièges de balançoire ainsi que pour un siège de bébé;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.14- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une demande de subvention en vertu du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire asphalté son sentier pédestre situé derrière l'Hôtel de Ville et procéder à l'agrandissement de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait possiblement bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada pour les régions du Québec pour la réalisation de travaux d'agrandissement et d'asphaltage du sentier pédestre situé derrière l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-216

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande de subvention à Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et à fournir et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande;
- 3- Que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.15- Remplacement de pièces pour le système de climatisation

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien de climatisation à Techniclim inc. et que suite à l'entretien, il a été observé que des pièces devaient être remplacées;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-217

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 325\$, plus les taxes applicables, à Techniclim pour le remplacement des pièces défectueuses du système de climatisation de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Abrogation de la résolution 2016-05-144 - location d'un véhicule pour la saison estivale 2016

ATTENDU les changements survenus au niveau des employés de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire plus procéder à la location d'un véhicule pour la saison estivale 2016;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-218

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal abroge la résolution numéro 2016-05-144 et annule ainsi le contrat octroyé à Location Sauvageau inc. pour la location d'un véhicule pour la période estivale 2016, au montant de 2 994\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.17- Prêt de local à la Commission scolaire afin d'accueillir le service de garde de l'école Ste-Bernadette

ATTENDU QUE l'augmentation de la clientèle scolaire entraîne des difficultés au niveau de la capacité d'accueil des jeunes à l'école Ste-Bernadette;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Commission scolaire à l'effet de leur prêter gratuitement l'ancien local de la maison des jeunes à la multithèque afin que le service de garde de l'école Ste-Bernadette y soit localisé et ce, dans le but d'éviter de déplacer la clientèle dans les écoles de d'autres municipalités;

ATTENDU QUE la Commission scolaire propose de défrayer certains coûts pour le réaménagement du local selon leurs exigences;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-219

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte de prêter gratuitement l'ancien local de la maison des jeunes dans la multithèque à la Commission scolaire afin que le service de garde de l'école Ste-Bernadette y soit localisé et ce, dans le but d'éviter de déplacer la clientèle dans les écoles de d'autres municipalités ;

Que ce prêt est valide pour toute la durée de l'année scolaire 2016-2017 et qu'il y aura possibilité de renouvellement par la suite ;

Que le Conseil municipal évaluera s'il y a lieu d'effectuer un partage des coûts et dans quelles proportions lorsque le coût des travaux à effectuer sera connu, le tout selon les exigences de la Commission scolaire ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



12.18- Appel d'offres pour contrat d'asphaltage de la rue Maxime et de l'entrée au parc du terrain des loisirs

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la réfection de la rue Maxime et à l'asphaltage de l'entrée au parc du terrain des loisirs et qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-220

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires pour aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la rue Maxime et l'asphaltage de l'entrée au parc du terrain des loisirs;

Que le Conseil municipal autorise la dépense de publication de l'appel d'offres dans le journal au coût de 411\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.19- Mandat au Ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions – refinancement des règlements d'emprunt numéros 4-2000, 05-2000, 31-2005, 33-2005 et 02-2009

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au refinancement des règlements d'emprunt numéros 4-2000 concernant la pose et la réfection de conduites d'aqueduc dans différentes rues de la municipalité, 05-2000 concernant la pose de conduites sanitaires et travaux d'interception des eaux usées dans certaines rues de la municipalité, 31-2005 concernant des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale, 33-2005 concernant l'exécution de travaux de prolongement d'égout sur la rue Principale et 02-2009 concernant la mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable au montant total de 997 100\$, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de
04-2000	68 877\$
05-2000	264 208\$
31-2005	153 566\$
33-2005	186 336\$
02-2009	324 113\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-221

Il est proposé par madame Christine Marion



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le Conseil municipal mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.20- Préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour un terrain de tennis – mandat à Les Services Exp. inc.

ATTENDU QUE le Conseil désire faire construire un terrain de tennis dans le parc situé derrière l'Hôtel de Ville;

ATTENDU la soumission reçue de la firme d'ingénieurs Les Services Exp. inc. au montant de 21 000\$, plus les taxes applicables, pour effectuer les relevés topographiques, la préparation des plans et devis pour l'aménagement du terrain ainsi que pour l'électricité nécessaire à l'éclairage, la surveillance des travaux et les services au bureau pendant la construction;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-222

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu :

Que le Conseil municipal donne le mandat et autorise la dépense au montant de 21 000\$, plus les taxes applicables, à la firme d'ingénieurs Les Services Exp. inc. pour effectuer les relevés topographiques, la préparation des plans et devis pour l'aménagement du terrain ainsi que pour l'électricité nécessaire à l'éclairage, la surveillance des travaux et les services au bureau pendant la construction;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.21- Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire un appel d'offres pour l'aménagement d'un terrain de tennis au parc situé derrière l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE le Conseil désire faire construire un terrain de tennis dans le parc situé derrière l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE suite à la préparation des plans et devis, il y aura lieu d'aller en appel d'offres concernant la construction d'un terrain de tennis;

EN CONSÉQUENCE,

2016-07-223

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires pour aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'un terrain de tennis;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal autorise la dépense de publication de l'appel d'offres dans le journal au coût de 411\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:21 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

2016-07-224